

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2016
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, Mme COTTIN, MM. BANCELIN, DUTHION, LIGIER, Mme REMACK, M. LANIS, Mmes BOURDY, HÉBERT, M. EXTIER, Mme MENOULLARD, M. CHATOT, Mme PANISSET ;

Excusée : Mme MUSELIER (procuration à M. LIGIER) ;

Absents : MM. DÉBOT, MÉNIS, BEAUDOU ;

Mme MENOULLARD et M. LANIS sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'inscription d'un point supplémentaire non prévu initialement à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance du 17 novembre 2016.

À propos de la démission de Madame MONNIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur LIGIER déclare qu'il ne se retrouve pas dans la rédaction présentée sur ce premier point de l'ordre du jour : elle doit être rectifiée car, à son sens, non conforme à ce qui fut exposé. Monsieur LIGIER précise que Monsieur le Maire a effectivement annoncé officiellement la démission de Madame MONNIER ; il n'a pas développé les deux options induites par la vacance du poste, mais très vite fait connaître son intention de ne pas donner de délégation à un nouvel adjoint, et de procéder à une répartition des compétences précédemment déléguées à l'adjointe démissionnaire.

Madame REMACK dit avoir également signalé, en tant que secrétaire de séance, qu'elle ne se souvenait pas d'une option entre deux solutions.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas rentré dans le détail des précisions juridiques issues du courrier préfectoral du 10 novembre 2016, l'informant officiellement de la démission de Madame MONNIER, et qu'il est passé rapidement sur l'alternative « pourvoir / ne pas pourvoir » le poste d'adjoint dans la mesure où il a clairement annoncé son intention de ne pas donner de délégation à un nouvel adjoint. De ce fait, la question du remplacement de Madame MONNIER n'avait plus vraiment d'intérêt.

Monsieur LANIS fait remarquer que le procès-verbal du 17 novembre est déjà sur les réseaux sociaux alors qu'il faudrait le rectifier sur le point n°1 de son ordre du jour. Il serait préférable de ne pas procéder à la mise en ligne tant que la rectification n'est pas actée.

Monsieur BONNEVILLE s'inquiète du risque de reproche, en ce cas, d'un décalage important entre la date de la séance et celle de la mise en ligne d'un procès-verbal approuvé par tout le Conseil Municipal. Un décalage déjà pointé par Monsieur LIGIER pour le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.

Monsieur LIGIER objecte que son intervention au sujet du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 ne visait pas le délai de mise en ligne, mais le temps trop court imparti cette fois-là pour relire le procès-verbal avant sa mise en ligne, et qui ne lui avait pas permis d'exercer son rôle de secrétaire de séance.

En conclusion, le Conseil Municipal souligne la nécessité de ne pas mettre en ligne un procès-verbal qui n'aura pas été validé expressément.

Sous réserve des observations ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite complété comme suit :

ORDRE DU JOUR
(cf. convocation du 13 décembre 2016)

• **INTERCOMMUNALITÉ :**

- 1) Transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;
- 2) Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, dans le cadre de la loi NOTRe ;
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, pour mise en conformité avec la loi NOTRe ;

• **URBANISME :**

- 4) Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ;

• **TRAVAUX ET ÉQUIPEMENT :**

- 5) Étude de programmation pour le projet de revitalisation du bourg-centre d'ORGELET : demande de subvention DETR (phase 2 du projet) ;
- 6) Projet de travaux pour la gendarmerie : demande de subvention à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- 7) Sécurisation de l'accès aux bâtiments communaux : demande de subvention au titre de la DETR ;

• **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- 8) Offre du SIDEC pour le renouvellement de l'adhésion à son service mutualisé « animation et information eau potable » ;
- 9) Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme GÉOSOFT ;

• **FONCIER :**

- 10) Lotissement communal *Mont Teillet* : Décision de vendre le lot n°13 (895 m²) ;
- 11) Acquisition à l'euro symbolique des parcelles départementales E745 et E746 (501 m² – abords lac Vouglans) ;

• **FINANCES :**

- 12) Tarifs communaux 2017 ;
- 13) Tarifs eau et assainissement 2017 ;
- 14) Transfert à la Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD de la garantie partielle d'emprunt accordée par la Commune d'ORGELET au Centre Hospitalier Intercommunal, après sa fusion avec les centres hospitaliers de LONS-LE-SAUNIER et CHAMPAGNOLE ;
- 15) Budget général : décision modificative pour l'intégration comptable de dépenses d'éclairage public, éligibles au FCTVA (écritures d'ordre) ;

• **DIVERS :**

- 16) Questions diverses.

**AUTRE POINT NON PRÉVU À L'ORDRE DU JOUR,
ET TRAITÉ PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES**
(après constatation de son importance mineure par le Conseil Municipal,
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

1 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ORGELET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97 ;

Vu la délibération n°2016-0139 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

ENTENDU que jusqu'en 2015 inclus, seules les communautés de communes qui géraient un corps intercommunal au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, étaient habilitées à payer, en lieu et place de leurs communes membres, la contribution au Service Départemental d' Incendie et de Secours (article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

ENTENDU que la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5^{ème} alinéa à cet article qui prévoit que « Par dérogation au 4^{ème} alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT » ;

ENTENDU que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

ENTENDU que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT d'autre part, que la modification des statuts et le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » sont soumis aux conditions de majorité exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la Contribution de la Communauté de Communes au SDIS correspondrait en cas de transfert à la CCRO, à une simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres de la CCRO soit environ 169 002 € ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la présence parmi les effectifs des communes et de la communauté de communes d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pourra alléger la contribution globale ;

ENTENDU que si le montant de la contribution SDIS venait à augmenter après la prise de compétence éventuelle par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, cette augmentation serait supportée par la seule CCRO ;

CONSIDERANT que les services du SDIS du Jura ont pris contact avec l'ensemble des communautés de communes ne s'étant pas encore à ce jour prononcées sur la possibilité de prendre la compétence « contribution au SDIS » afin de leur demander leur position sur ce dossier ;

ENTENDU que le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » aux communautés de communes permettrait une mutualisation et un resserrement des écarts du montant de la contribution au SDIS par habitant qui est actuellement pour le département du jura de 33,97 €/habitants ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » n'a pas d'incidence sur la

compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes qui reste de la compétence des communes ;

CONSIDERANT que pour la CCRO, le taux moyen de contribution au SDIS par habitant actuellement est de 29,76 €/habitant ;

CONSIDERANT qu'il serait en 2017, en cas de transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO de 29,68 €/habitant, qu'ainsi le transfert de la compétence à la CCRO engendrerait une baisse de la contribution pour le territoire à hauteur de 0,26 %, voir tableau ci-dessous :

Commune	ICF	Pop.	Contrib. 2016	C/Hab.2016	Contrib. 2017	C/Hab 2017	Evol.
ALIEZE	113 337	154	3 817	24,78	3 829	24,86	0,30%
BEFFIA	38 394	74	2 098	28,35	2 104	28,44	0,30%
CHAMBERIA	84 234	167	3 887	23,27	3 899	23,35	0,30%
CHAVERIA	103 695	243	4 436	18,25	4 449	18,31	0,30%
CRESSIA	136 365	270	7 473	27,67	7 495	27,76	0,30%
DOMPIERRE-SUR-MONT	167 199	243	7 130	29,34	7 151	29,43	0,30%
ECRILLE	41 552	91	2 000	21,98	2 006	22,04	0,30%
LA CHAILLEUSE	262 289	604	13 533	22,40	13 574	22,47	0,30%
MARNEZIA	55 298	93	2 214	23,80	2 221	23,88	0,30%
MERONA	15 686	11	402	36,54	403	36,65	0,30%
MOUTONNE	49 071	123	2 328	13,92	2 335	18,98	0,30%
NANCUISE	33 436	37	1 904	51,46	1 871	50,57	-1,73%
NOGNA	113 988	278	5 579	20,07	5 596	20,13	0,30%
ONOZ	120 598	87	3 072	35,31	3 081	35,42	0,30%
ORGELET	1 184 922	1 584	66 926	42,25	66 263	41,83	-0,99%
PIMORIN	91 312	191	5 565	29,13	5 531	28,96	-0,60%
PLAISIA	52 423	119	2 868	24,10	2 877	24,17	0,30%
POIDS-DE-FIOLE	163 517	317	6 370	20,09	6 389	20,15	0,30%
PRESILLY	86 683	123	3 385	27,52	3 395	27,60	0,30%
REITHOUSE	46 120	62	1 765	28,47	1 770	28,55	0,30%
ROTHONAY	83 695	130	4 462	34,32	4 475	34,43	0,30%
SAINT-MAUR	121 079	224	4 645	20,74	4 659	20,80	0,30%
SARROGNA	122 953	229	5 760	25,15	5 777	25,23	0,30%
LA TOUR-DU-MEIX	165 851	234	7 383	31,55	7 405	31,65	0,30%
TOTAL	3 453 699	5 679	169 002	29,76	168 555	29,68	-0,26%

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la finalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière.

CONSIDERANT que par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé à l'unanimité des voix d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

DÉCIDE de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

2 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ORGELET, DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35, L 5211-17, L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2016-0167 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er Janvier 2017 ;

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI ;

ENTENDU qu'afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination ;

ENTENDU que par délibération du 28 Septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé de confier au comité consultatif « développement économique, touristique et équipements sportifs communautaires », la détermination de la liste des zones d'activités économiques du territoire qui seront transférées et listées de manière exhaustive annexée aux statuts de la CCRO, à partir de la liste des zones d'activités transmises par les Maires des communes membres ;

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner d'une part les zones d'activités touristiques, et d'autre part les zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT que s'agissant des zones d'activités touristiques, au regard de la définition des zones d'activités touristiques, aucune zone d'activités touristiques correspondant à ce type d'aménagement n'est actuellement en gestion communale sur le territoire de la CCRO ; En effet, les seules qui correspondent à cette définition sont gérées par des régies départementales (Surchauffant et Bellecin) ;

CONSIDERANT toutefois que le territoire dispose de plusieurs zones d'intérêt touristique ;

CONSIDERANT que dès lors que la CCRO a décidé d'instaurer une taxe de séjour communautaire, et souhaite prendre la compétence tourisme dans sa totalité, y compris concernant les compétences facultatives, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de confier au comité consultatif la poursuite de la réflexion sur les zones d'intérêt touristique en établissant un diagnostic exhaustif et une étude d'impact financier en vue de proposer au Conseil Communautaire de prendre la gestion des sites d'intérêt touristique qui seraient identifiés (belvédères, fontaines, sentiers de randonnée hors PDIPR en gestion communautaire...) ;

CONSIDERANT que s'agissant des zones d'activités économiques, afin de déterminer la liste des zones d'activités concernées par le transfert à la CCRO, et de définir la liste exhaustive de ces zones à annexer aux statuts de l'EPCI, il est nécessaire de déterminer les critères des zones qui entrent dans la dénomination : « zone d'activité économique » ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de définition formelle de la zone d'activité, qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI, et devra être réalisée de façon factuelle, à partir d'un faisceau d'indices ;

ENTENDU que la notion de zone d'activité retenant le principe de la maîtrise d'ouvrage public et le principe d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités économiques ;

ENTENDU que l'existence de telles zones d'activités peut ressortir de diverses délibérations, actes et documents adoptés par les communes, qui reflètent la volonté de créer une zone d'activité commerciale, industrielle ou tertiaire (acquisition de foncier et travaux de création ou de réhabilitation des VRD, animation, entretien) ;

Deux cas de figure sont possibles :

- La zone est clairement définie en tant que zone d'activité, au sein des délibérations de la commune concernée et des documents d'urbanisme existants ; Alors, l'identification est présumée ;

- La zone n'est pas expressément nommée, et son identification nécessitera le recours à un faisceau d'indices renseignant sa nature ;

CONSIDERANT que l'AMF préconise le recours à un faisceau de trois indices cumulatifs et non exhaustifs qui sont les suivants :

- **Le principe de la maîtrise d'ouvrage publique** : la zone est aménagée et viabilisée par la collectivité, qui dispose de la compétence liée aux infrastructures réalisées.

Ces zones reflètent l'initiative de la collectivité en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être éventuellement cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique (volonté d'accueillir les entreprises et de faciliter leur développement).

- **Le principe de l'aménagement délimité géographiquement** : la zone comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale.
- **Le principe de la destination de l'aménagement** : la zone est orientée vers l'accueil d'activités économiques, de nature « industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Elle regroupe plusieurs établissements et entreprises.

CONSIDERANT qu'en cas de zone à vocation mixte, où coexistent par exemple logements et industrie, il conviendra de se référer à l'activité majoritaire pour identifier la nature de la zone ;

ENTENDU qu'à partir des éléments présentés, deux types de zones « présumées » peuvent être distingués :

1/ Les zones identifiées par délibérations ou actes communaux

COMMUNE	ZAE	IDENTIFICATION
DOMPIERRE SUR MONT	Zone artisanale de la Pesse	Commune Dompierre sur Mont SIVOM du Chanois
LA TOUR DU MEIX	Zone artisanale	PLU de la Tour du Meix : zone d'activité
LA CHAILLEUSE	Zone artisanale sur l'Echoux	PLU de Saint Laurent la Roche : « zone d'activité économique »
ORGELET	Zone industrielle du Vernois	PLU Orgelet : « zone d'activité »
POIDS DE FIOLE / NOGNA	Zone d'activité intercommunale du Chanois	SIVOM du Chanois

2/ les zones non identifiées par les délibérations ou actes communaux :

Il s'agit des zones qui ne sont pas identifiées dans les documents communaux, et nécessitent donc le recours au faisceau d'indices présenté précédemment afin de déterminer s'il s'agit de zones d'activités économiques. Les zones concernées sont :

COMMUNE	ZAE	CARACTERISTIQUES	FAISCEAU D'INDICES	
CRESSIA	CHAMP GUERIN	3 parcelles contiguës 2 entreprises (Tournerie Froissard et Menuiserie Fibre ébéniste)	Maîtrise d'ouvrage publique	NON
			Aménagement aggloméré	OUI
			Pluralité d'activités économiques	OUI
LA CHAILLEUSE / ESSIA	Terrain ancienne entreprise BTP PECHOUX	2 parcelles contiguës	Maîtrise d'ouvrage publique	NON
			Aménagement aggloméré	OUI
			Pluralité d'activités économiques	NON

	Terrain scierie RAT	2 parcelles contiguës	Maîtrise d'ouvrage publique	NON
			Aménagement aggloméré	OUI
			Pluralité d'activités économiques	NON
	Terrain communal carrière	1 parcelle Exploitation : SET PERNOT	Maîtrise d'ouvrage publique	OUI
			Aménagement aggloméré	1 parcelle
			Pluralité d'activités économiques	NON
ROTHONAY	Scierie VUITTON	2 parcelles	Maîtrise d'ouvrage publique	NON
			Aménagement aggloméré	OUI
			Pluralité d'activités économiques	NON

ENTENDU que le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale) ;

ENTENDU que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés ;

ENTENDU qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable et que la modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

CONSIDERANT que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit :

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (article L.5211-17 du CGCT).

CONSIDERANT que sur les préconisations des membres du comité consultatif développement économique, touristique et équipements sportifs communautaires de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, les services de la Communauté de Communes ont pris contact avec les maires concernés, afin de déterminer l'intention de développement économique sur les zones d'activités présumées et de pouvoir se prononcer sur le transfert de ces zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe ;

CONSIDERANT que suite à la consultation des Maires concernés il a été établi une volonté de développement de la zone « Champs GUERIN » située à CRESSIA ;

CONSIDERANT que par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé à l'unanimité des voix

- 1) de prendre acte de l'absence de zones d'activités touristiques au sens de la loi NOTRe en gestion communale sur le territoire de la CCRO ;
- 2) d'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, des zones d'activité suivantes :
 - ZAE de Dompierre-Sur-Mont
 - ZAE de la Chailleuse « Sur l'Echaux »
 - ZAE du Vernois à Orgelet
 - ZAE de Nogna/Poids de Fiole
 - ZAE de la zone « Champ Guerin » à Cressia
 - ZAE de la Tour du Meix

- 3) d'approuver le transfert de la gestion de ces zones d'activité économique à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée ;
- 4) de confier au comité consultatif la poursuite de la réflexion sur les zones d'intérêt touristique en établissant un diagnostic exhaustif et une étude d'impact financier en vue de proposer au Conseil Communautaire de prendre la gestion des sites d'intérêt touristique qui seraient identifiés (belvédères, fontaines, sentiers de randonnée hors PDIPR en gestion communautaire...);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'absence de zones d'activités touristiques au sens de la loi NOTRe en gestion communale sur le territoire de la CCRO ;

APPROUVE la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, des zones d'activités suivantes :

1. ZAE de Dompierre-Sur-Mont,
2. ZAE de la Chailleuse « Sur l'Echaux » ;
3. ZAE du Vernois à Orgelet
4. ZAE de Nogna/Poids de Fiole,
5. ZAE de la zone « Champ Guerin » à Cressia.
6. ZAE de la Tour du Meix

APPROUVE le transfert de la gestion de ces zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée ;

PREND ACTE de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet de confier au comité consultatif développement économique, touristique et équipement sportif communautaire de la CCRO, la poursuite de la réflexion sur les zones d'intérêt touristique en établissant un diagnostic exhaustif et une étude d'impact financier en vue de proposer au Conseil Communautaire de prendre la gestion des sites d'intérêt touristique qui seraient identifiés (belvédères, fontaines, sentiers de randonnée hors PDIPR en gestion communautaire...);

DÉCIDE de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET, POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe.

Monsieur le Maire présente la modification des statuts approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2016. Le texte en a été communiqué à l'ensemble des conseillers avec la convocation de la présente séance.

Monsieur DUTHION relève à l'article 2-1-4 la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Monsieur le Maire précise que les charges d'accueil devraient donc logiquement être supportées par la CCRO, mais les pouvoirs de police restant attachés au maire, la gestion des situations conflictuelles restera vraisemblablement sous son contrôle.

Monsieur BANCELIN rappelle que la compétence SPANC sera complétée par l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018, par anticipation sur la date du 1^{er} janvier 2020, la CCRO traitera ainsi l'assainissement dans sa globalité.

Monsieur LIGIER signale l'article 3-5 dans lequel il est prévu que « l'entretien des espaces verts sera assuré soit en régie directe par la CCRO soit par délégation ». Cette disposition surprend et se trouve en discordance avec les nouveaux statuts annexés au projet de délibération.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner l'examen de ce point de l'ordre du jour qui sera présenté à nouveau après rectification par la CCRO de sa délibération du 7 décembre 2016.

4 DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la région d'Orgelet (CCRO) a décidé de prendre par anticipation la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cette compétence emporte de plein droit la compétence de la CCRO en matière d'exercice du Droit de Préemption

Urbain (DPU).

Sur le territoire de la Commune d'ORGELET, le DPU avait été redéfini antérieurement par le Conseil Municipal suivant délibération du 5 juillet 2012, après l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 13 octobre 2011.

Devenu compétent pour l'exercice du DPU, le Conseil Communautaire de la CCRO a décidé le 21 novembre 2016 de donner délégation aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé et validé, pour l'exercice du DPU sur leur territoire communal, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal. Les services de la CCRO ont transmis en Préfecture le 23 novembre 2016 la délibération adoptée en ce sens, et effectué l'insertion requise dans deux journaux du Département, suivant les dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération a été affichée en mairie d'ORGELET le 23 novembre 2016.

Sur le plan pratique, compte tenu du délai de deux mois imparti pour l'exercice du DPU chaque fois qu'une déclaration d'intention d'aliéner est enregistrée en mairie, délai relativement court, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de confirmer la délégation accordée initialement au Maire par délibération du Conseil Municipal le 09 mai 2014 (avant le transfert de la compétence urbanisme) pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Considérant les délibérations précitées du Conseil Communautaire de la CCRO en dates du 19 mai et du 21 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la délégation donnée à la Commune, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'exercer au nom de la Commune, pour la durée de son mandat et avec l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 PROJET DE REVITALISATION DU BOURG-CENTRE D'ORGELET : ÉTUDE DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE, DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur BONNEVILLE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rend compte de la réunion du 14 décembre 2016 avec les trois autres communes – BLETTERANS, CLAIRVAUX-LES-LACS et SAINT-AMOUR – retenues comme ORGELET dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, pour la revitalisation des bourgs-centres.

Au terme du diagnostic effectué par le cabinet URBICAND, le projet est entré dans sa phase 2 et chaque bourg-centre doit réaliser l'étude de programmation des travaux prioritaires pour la commune.

Monsieur le Maire précise que cette étude de programmation, estimée à 40.000 € H.T. par commune, peut être subventionnée par la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ au taux de 60%, et par l'État au taux de 20% (D.E.T.R.), soit une dépense résiduelle pour chaque commune de l'ordre de 8.000 €. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit bien aujourd'hui de délibérer sur une étude. La décision de réaliser ensuite les actions étudiées sera examinée ultérieurement par le Conseil Municipal.

Sur le plan opérationnel, la commande de cette étude peut être faite dans le cadre d'un groupement de commande constitué des communes de BLETTERANS, CLAIRVAUX-LES-LACS, ORGELET et SAINT-AMOUR, avec pour coordonnateur la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, chaque commune formalisant elle-même sa commande spécifique pour la réalisation de sa propre étude.

Monsieur BONNEVILLE situe le choix du prestataire et le démarrage de l'étude au cours du 1^{er} trimestre 2017, l'objectif étant de permettre aux communes de programmer la réalisation des premiers travaux sur les budgets primitifs 2018 (La durée d'étude est estimée entre 8 et 10 mois).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la réalisation d'une étude de programmation pour la revitalisation du bourg-centre d'ORGELET, au titre de la phase 2 de l'appel régional à manifestation d'intérêt (A.M.I.) sur la revitalisation des bourgs-centres ;

SOLLICITE, pour cette étude estimée à 40.000,00 € H.T., le concours financier de la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ au taux de 60%, et de l'État au taux de 20% (D.E.T.R.) ;

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commande constitué des communes de BLETTERANS, CLAIRVAUX-LES-LACS, ORGELET et SAINT-AMOUR, avec pour coordonnateur la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, ce groupement ayant pour objet de permettre à chacun des adhérents d'engager, en procédure adaptée, une étude de programmation pour la revitalisation du bourg-centre, avec le prestataire retenu par le groupement, comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'adhésion au groupement de commande, le marché d'étude avec le prestataire retenu, dans le cadre du groupement auprès duquel il représentera la Commune d'ORGELET, ainsi que Monsieur BONNEVILLE.

Monsieur BONNEVILLE fait savoir que plusieurs secteurs pourront être examinés dans le cadre de cette étude de programmation, avec des problématiques distinctes de l'un à l'autre, tels que l'îlot de la rue des Fossés, le secteur de la maison de santé avec son cheminement, le champ de foire et le parking de la scierie, la place de l'église et la place Marnix.

6 PROJET DE TRAVAUX POUR LA GENDARMERIE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

Les éléments de dossier annoncés par le Groupement de Gendarmerie ne sont pas parvenus en mairie. Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

7 SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.

Monsieur le Maire rappelle la décision budgétaire prise en vue d'équiper progressivement les salles et les bâtiments communaux de clés électroniques programmables, de façon à permettre une meilleure connaissance, un meilleur contrôle de l'utilisation de ces locaux, et une limitation des risques liés à la perte ou au vol de clés.

Pour mémoire, les clés électroniques sont gérées à partir d'un logiciel informatique. Elles sont programmables au niveau du choix des locaux, des horaires d'accès, et de la fréquence de validation des clés par les détenteurs eux-mêmes sur la borne extérieure prévue à cet effet. Sans cette validation, chaque clé se désactive automatiquement à l'issue du délai de validité programmé, diminuant ainsi les risques d'accès frauduleux en cas de perte ou vol de clés.

Les données d'utilisation enregistrées sur les clés sont restituées au logiciel au moment de la validation sur la borne extérieure. Elles renseignent sur l'occupation effective des divers locaux.

Seront ainsi équipés le bâtiment Marie-Candide Buffet, la Grenette, le bâtiment de la salle polyvalente, l'immeuble de bureaux (rue de l'église), la mairie, les ateliers municipaux, la station d'épuration et le WC public de la gare. Cela représente 133 barillets et une dépense prévisionnelle de 30.300,00 € H.T. Il faut y ajouter une centaine de clés, compte tenu du nombre des utilisateurs autorisés, soit une dépense complémentaire estimée à 3.000 € HT.

Considérant le coût d'un tel investissement ;

Considérant les nombreuses consignes de vigilance relayées par les services de l'État, et les efforts demandés aux collectivités en matière de sécurité, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., pour favoriser une acquisition aussi rapide que possible des barillets et des clés électroniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME l'opportunité de sécuriser l'accès aux bâtiments communaux par l'équipement de ceux-ci en serrures à clés électroniques ;

SOLLICITE pour cet investissement qui représente une dépense subventionnable estimée à 33.300,00 € H.T., un

concours financier de l'État au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la D.E.T.R. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 OFFRE DU SIDEK POUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION A SON SERVICE MUTUALISE « ANIMATION ET INFORMATION EAU POTABLE ».

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEK a décidé de renouveler sa proposition d'un service d'aide à la gestion des équipements, destinée aux collectivités gestionnaires du service public de l'eau potable, en régie.

Il s'agit d'une mission optionnelle visant les collectivités et établissements publics soucieux d'adhérer spécifiquement pour cette action, et de la développer en commun avec le SIDEK.

La formule d'adhésion appelée « animation et information eau » est destinée aux collectivités disposant de moyens techniques leur permettant d'assurer tout ou partie des services proposés.

La collectivité dispose alors d'informations réglementaires, juridiques et techniques, et de la veille assurée par le SIDEK. Elle permet de participer au travail mené au sein des comités locaux de l'eau sur la gestion de la ressource en eau potable, notamment.

Elle permet aussi de disposer de recherches de fuites curatives, à la demande de la collectivité, et d'une aide à la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

La cotisation est établie comme une participation aux frais du service, selon les modalités arrêtées par le Bureau du SIDEK du 24 septembre 2014, en conformité avec la délibération du Comité Syndical du SIDEK lors de son assemblée générale du 04 octobre 2014, à savoir :

<i>Montant forfaitaire de l'adhésion</i>	<i>150 €</i>
--	--------------

Ce montant n'entre pas dans le champ de la T.V.A.

Par ailleurs, la commune peut disposer des services associés suivants, qui entrent dans le champ de la T.V.A. :

Recherche de fuites curative <i>Le temps passé sera défini par le prestataire et validé par la collectivité.</i>	<i>790 € TTC la journée</i>
	<i>450 € TTC la demi-journée</i>
	<i>250 € TTC l'heure</i>
	<i>105 € TTC la bouteille H2/N2 B50</i>
Rédaction du RPQS	<i>420 € TTC</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion à la formule appelée « animation et information eau », pour l'année 2017, proposée par le SIDEK, comprenant les prestations annuelles d'aide à la gestion des équipements d'adduction d'eau potable suivantes :

- Recherche de fuites curatives (participation au coût facturé selon les besoins apparus dans l'année)
- Rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (La Commune examinera la possibilité de réaliser elle-même ce document en 2018)

ACCEPTE, dans ce cadre, la contribution financière due au SIDEK pour l'année 2017, d'un montant de 570,00 €, décomposée comme suit :

- Contribution liée au montant de l'adhésion, sans application de la TVA : 150 €
- Rédaction du R.P.Q.S. : 420 € TTC

DEMANDE au SIDEC, comme antérieurement, cette année encore, de lui fournir une offre de prestation complémentaire relative à l'extension de la rédaction du R.P.Q.S. au service assainissement de la commune ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe *eau-assainissement* de la commune pour l'année 2017 ;

ACCEPTE de transmettre les plans des réseaux à AX'EAU, prestataire de recherches de fuites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL D'URBANISME GÉOSOFT.

Monsieur BONNEVILLE propose de renouveler le contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme GÉOSOFT pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. La redevance de maintenance est proposée dans la continuité de celle acquittée jusqu'à présent, révisée sur la même base des variations de l'indice SYNTEC qui fait référence dans la profession, soit 442,78 € H.T. par la 1ère année de la nouvelle période.

La maintenance comporte un support d'assistance technique par téléphone durant les heures ouvrées, et un service de mise à jour du logiciel.

Comme précédemment, le logiciel peut par ailleurs être mis à jour au niveau des données cadastrales littérales et graphiques du cadastre.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Communauté de communes pourrait assez logiquement être concernée par cette maintenance.

Monsieur BONEVILLE en souligne toute l'importance pour une commune qui gère beaucoup de permis et d'autorisations de travaux comme ORGELET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de conclure avec l'entreprise AMJ Plans SAS le contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme GÉOSOFT proposé dans les conditions indiquées ci-dessus, moyennant une redevance de maintenance fixée à 442,78 € H.T. pour la 1ère année du contrat dont la durée pourra être tacitement reconduite trois fois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 LOTISSEMENT COMMUNAL MONT TEILLET : DÉCISION DE VENDRE LE LOT N°13.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2016, approuvant la modification du permis d'aménager le lotissement « *Mont Teillet* » pour tenir compte des emprises utilisées au niveau de l'articulation des réseaux secs et humides entre les deux lotissements communaux : « *Mont Teillet* » et « *Les Remparts* ». Cette modification a été réalisée par arrêté du 14 décembre 2016, elle porte donc sur l'ancien lot n°3, devenu lot n°13 après rectification de ses limites.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur Michel VERNE et Madame Gisèle BOLMONT, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n° 13 du lotissement « *Mont Teillet* », et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 13 est de 8 ares 95 centiares (soit 895 m²). Il porte la référence cadastrale ZI 193.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m².

Considérant les nouvelles règles applicables aux opérations immobilières depuis 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010) ;

Considérant que Monsieur Michel VERNE et Madame Gisèle BOLMONT projettent l'acquisition de ce terrain en leur nom afin d'y édifier un immeuble à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Michel VERNE et Madame Gisèle BOLMONT du lot n°13 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m² T.V.A. incluse ; soit 39.380,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n° 13, cadastré ZI 193 ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES E745 ET E746 (501 M2 – ABORDS LAC VOUGLANS.

Suite à de récents contacts concernant le sort de diverses parcelles situées à proximité du lac de Vouglans, le Conseil Départemental du Jura fait la proposition à la Commune d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées E745 et E746, aux surfaces respectives de 68 m² et 433 m².

Considérant l'intérêt de cette emprise de 501 m², qui prolonge les parcelles communales E742 et E743 jusqu'à l'*ancien chemin du Bourget à Orgelet*, aux abords du lac, Monsieur le Maire propose d'accueillir favorablement l'offre du Département, étant précisé que l'acquisition serait authentifiée par un acte administratif réalisé directement par les services du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles départementales E745 et E746 dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte administratif qui sera établi à ses frais par le Conseil Départemental pour authentifier l'acquisition desdites parcelles par la Commune.

12 TARIFS COMMUNAUX 2017 :

Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 décembre 2016 ;

Après avoir considéré que les tarifs proposés pour 2017 reprennent ceux appliqués en 2016, à l'exception des nouveaux tarifs créés pour permettre le prêt de matériel communal à des collectivités publiques (communes ou EPCI) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de tarifs communaux 2017 dont les divers éléments constitutifs sont détaillés ci-après, étant rappelé que l'évolution des loyers n'est mentionnée qu'à titre d'information car celle-ci est la conséquence contractuelle des baux en cours :

TARIFS COMMUNAUX 2017

<u>BÂTIMENTS</u>	2016	2017
<u>Salle des mariages</u>		
Journée ETE *	65 €	65 €
Journée HIVER*	78 €	78 €
Associations locales	gratuit	gratuit

		2016	2017	
<u>Grenette</u>				
Associations et particuliers extérieurs à Orgelet	((Journée ETE * Journée HIVER*	260 € 312 €	260 € 312 €
Associations locales		Journée ETE * Journée HIVER*	110 € 132 €	110 € 132 €
Particuliers + entreprises et comités d'entreprises d'Orgelet		Journée ETE * Journée HIVER*	160 € 192 €	160 € 192 €
PRIX journée supplémentaire			Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8
Bloc cuisine	avec vaisselle		100 €	100 €
Podium (utilisé à la Grenette)	Associations extérieures Associations locales		80 € 40 €	80 € 40 €

Marie-Candide BUFFET
(Grande Salle)

Associations extérieures et particuliers	Journée ETE *	125 €	125 €	
	Journée HIVER *	150 €	150 €	
Associations locales et particuliers	Journée ETE *	65 €	65 €	
	Journée HIVER*	78 €	78 €	
PRIX journée supplémentaire			Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8

Salle polyvalente
(Grande Salle)

Associations locales	ETE *	300 €	300 €
	HIVER*	360 €	360 €
Associations extérieures et entreprises	ETE *	600 €	600 €
	HIVER*	720 €	720 €

Salle de réunion
(petite salle)

Journée pleine			
ETE*	65 €	65 €	
HIVER*	78 €	78 €	
Associations locales	gratuit	gratuit	

CONCESSIONS CIMETIÈRE

Concession en pleine terre

Achat renouvellement	15 ans	100 €	100 €
	30 ans	165 €	165 €

2016 **2017**

Columbarium

Concession 15 ans	565 €	565 €
Concession 30 ans	660 €	660 €

Caveaux

4 places	15 ans	Fourniture caveau	1 860 €	Concession	500 €	2 360€	2 360€
4 places	30 ans	Fourniture caveau	1 860 €	Concession	1 000 €	2 860€	2 860€
2 places	15 ans	Fourniture caveau	1 250 €	Concession	250 €	1 500€	1 500€
2 places	30 ans	Fourniture caveau	1 200 €	Concession	500 €	1 700€	1 700€

Cavernes

15 ans	Fourniture caveau	160 €	Concession	95 €	255 €	255 €
30 ans	Fourniture caveau	160 €	Concession	190 €	350 €	350 €

DROITS DE PLACE – FOIRES - MARCHÉ

Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné (gratuité de novembre à février inclus)	0.80 €	0.80 €
Perception minimale	3.20 €	3.20 €
Abonnement aux 34 marchés, payable d'avance en mars et avril en un seul versement : tarif au mètre	17.50 €	17.50 €
Vente camion outillage	100 €	100 €
Cirque	100 €	100 €
pour 3 jours caution	200 €	200 €

Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.

DIVERS

Podium (utilisation hors Grenette, sur le territoire communal, après accord des services techniques,)	160 €	160 €
Reproduction de clé de salle communale perdue	150 €	150 €
Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)	300 €	300 €
Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)	150 €	150 €
Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie	100 €	100 €
Caution prêt sono ou podium	300 €	300 €
Caution pour remise de clés électroniques	40 €	40 €
Chauffage église par an	1 090 €	1 090 €
Electricité église par an	600 €	600 €

REMBOURSEMENT SUR MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ (cuisine Grenette)

Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)	2 €	2 €
Gros matériel (plateau, saladier...)	10 €	10 €

En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.

PRESTATIONS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 25 Ø	250 €	250 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 32 Ø	350 €	350 €

	2016	2017
Intervention sur réseaux d'eaux publics, à la demande d'un abonné		
Forfait par intervention	60 €	60 €

MISE À DISPOSITION ET INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition de collectivités publiques (Communes ou EPCI) :

Tarifs horaires :	agent des services techniques	22 €	22 €
	agent des services administratifs	26 €	26 €

PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Les prix indiqués concernent le matériel prêté à des collectivités publiques (Communes ou EPCI), et utilisé pour les besoins de celles-ci par les agents communaux mis à disposition dans les conditions indiquées ci-dessus. Il faut donc ajouter au prix du matériel celui du personnel mis à disposition.

Pilonneuse	20 €
Plaque vibrante	20 €
Benne ampirolle	20 €
Perforateur	25 €
Mini-pelle 2,5T	150 €
Caméra d'inspection	50 €
Burineur	25 €

LOYERS 2017

<u>LOGEMENTS COMMUNAUX</u> Mensuels	2016	2017
Révision selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) correspondant au trimestre de référence du bail		
GRISON Monique réf 2 ^e trim : + 0.00%	272.08	272.08
GENOT Henri logt + garage réf 1 ^{er} trim : + 0.06 %	228.30	228.43
DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine réf 1 ^{er} trim : + 0.06%	545.45	545.77
LUGAND Jacqueline réf 3 ^e trim : + 0.06 %	164.87	164.96
MOSCHENI Gilles réf 1 ^{er} trim : + 0.06 %	268.88	269.04
VERNIER Gérard réf 1 ^{er} trim : + 0.06 %	201.64	201.76

IMMEUBLE DE BUREAU Montants H.T. Mensuels

Révision selon indice INSEE du coût à la construction

ARICIA Révision au 01/09/2016	548.05	548.05
RECTANGLE Sarl	330.00	330.00

AUTRES BAUX COMMERCIAUX Montants H.T. Mensuels

M.D. RAMONAGE et PLOMBERIE	323.11	323.11
FATON Jérôme (Abattoir)	234.73	234.73

<u>ANNUELS</u>	2016	2017
SST BTP	213.39	213.51
Selon variation de l'IRL : 3 ^{ème} trim +0.06 %		
AIST 39	1 067.01	1 067.65
Selon variation de l'IRL : 3 ^{ème} trim +0.06 %		
GENDARMERIE	43 656.67	43 656.67
TRESORERIE	10 297.41	10 184.04
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE_		
Révision au 23/01/2016 IRL 3ème Trim +0.06 %		
	24 857.87	24 872.78

Acompte sur frais de chauffage 10 mois

Maison PROST

GRISON Monique	38.11	38.11
GENOT Henri	76.22	76.22
VERNIER Gérard	76.22	76.22
<i>Maison Las</i>		
DORMOY Jean-Louis - REUTER Madeleine	65.00	65.00
CROIX ROUGE	45.00	45.00

TERRAINS

ORANGE		
Révision selon indice INSEE coût construction (indice 3è trim 2016)/ 1627 (indice 3è trim 2015)	2 117.26	Tarif connu mi-janvier 2017
INFRACOS +2%	1 817.57	1 853.92

13 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 :

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission des finances réunie le 12 décembre 2016. Celle-ci suggère de poursuivre l'effort engagé afin de réduire le besoin de financement du budget annexe eau-assainissement par le budget général, estimé à environ 50.000 € par an. Monsieur le Maire rappelle que cette préoccupation de transparence s'inscrit dans la perspective du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes.

Sur la facture annuelle de référence calculée pour une consommation de 120 m3, l'effort représente une hausse de 18,60 €. Considérant la baisse des volumes consommés, confirmée en 2016, l'effort proposé équivaut globalement à une recette de l'ordre de 12.000 €. Il porte sur l'ensemble des composantes tarifaires, mais il grève davantage la part assainissement, ceci pour mieux tenir compte du coût de fonctionnement de la station d'épuration, de la pondération importante de ses charges d'amortissement, et de l'investissement conséquent à réaliser pour la rénovation du réseau et des installations d'assainissement collectif du hameau de Merlia.

Monsieur BONNEVILLE souligne l'importance d'un ajustement régulier des tarifs pour éviter à la commune de se retrouver pénalisée ultérieurement lorsque s'effectueront les calculs communautaires d'évaluation des charges transférées, et pour lisser les variations tarifaires à venir.

Ainsi, la commission propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable		Assainissement	
	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)	Abonnement (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
2016 (pour mémoire)	37,00 €	1,43 €	38,00 €	1,43 €
2017	38,00 €	1,46 €	40,00 €	1,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de M. EXTIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de retenir les propositions susmentionnées de la commission des finances (cf. tableau), pour la fixation des tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement en 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ HOSPITALIÈRE DE TERRITOIRE JURA SUD DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE D'ORGELET AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, APRÈS SA FUSION AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS DE LONS-LE-SAUNIER ET CHAMPAGNOLE.

Au cours de sa séance du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a examiné la demande présentée par la Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD, nouvellement créée après la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal avec les centres hospitaliers de LONS-LE-SAUNIER et CHAMPAGNOLE le 1^{er} janvier 2016. La C.H.T. JURA SUD sollicitait le transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Commune au CHI par délibération du 22 juin 2009, pour financer la partie des travaux de restructuration consacrée à l'hébergement des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Avant de se prononcer sur le transfert de la garantie d'emprunt, le Conseil Municipal a souhaité que la C.H.T. JURA SUD étudie d'abord la possibilité d'instituer la représentation des communes accordant leur garantie d'emprunt auprès du Conseil de Surveillance de la C.H.T., de façon à maintenir un droit de regard sur les décisions prises au sein du Conseil de Surveillance.

Par courrier du 8 décembre 2016, la Direction de la C.H.T. a rappelé la nouvelle composition nominative de son Conseil de Surveillance, fixée par l'arrêté n°2016-1100 de l'Agence Régionale de Santé, en date du 24 novembre 2016. En effet, parmi les membres du Conseil de Surveillance avec voix délibérative, Monsieur Jean-Luc ALLEMAND figure en tant que « personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'A.R.S. ».

Compte tenu de cette nomination, la Direction de la C.H.T. sollicite à nouveau l'accord du Conseil Municipal sur le principe d'une garantie reconduite sur les bases déjà indiquées, et rappelées dans la délibération du 22 juin 2016, à savoir : La garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement, d'un montant de 368.900,00 €, représentant 17,00 % d'un emprunt avec préfinancement de 2.170.000,00 €, contracté par le Centre Hospitalier Intercommunal auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 était de 1.685.906,55 €, soit un montant de 286.604,11 € pour la part de 17,00% garantie par la Commune d'ORGELET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCÉPTE le transfert sur la C.H.T. JURA SUD de la garantie d'emprunt accordée par la Commune d'ORGELET conformément à la délibération du Conseil Municipal adoptée le 22 juin 2009, pour financer la partie des travaux de restructuration du site hospitalier d'ORGELET consacrée à l'hébergement des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

PREND ACTE des caractéristiques du prêt garanti, souscrit auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS :

Montant total du prêt :	2.170.000 €
Part garantie par la Commune d'ORGELET :	17,00 %
Part garantie par la Commune d'ARINTHOD :	16,50 %
Part garantie par la Commune de SAINT-JULIEN :	16,50 %
Part garantie par le Conseil Départemental du JURA :	50,00 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,38 %
Durée d'amortissement du prêt :	80 trimestres
Durée de préfinancement :	5 mois
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2016 :	1.685.906,55 €
Part du capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2016, garantie par la Commune d'ORGELET : ...	286.604,11 €

ACCORDE la garantie de la Commune d'ORGELET sur la part de 17,00 % du prêt sus-défini pour la durée

résiduelle totale restant à courir ; cette quote-part s'appliquant à l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur (C.H.T. JURA SUD) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

RENONCE au bénéfice de discussion à l'égard de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et s'engage à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir la part de 17,00 % des charges de ce prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et le Repreneur (C.H.T. JURA SUD).

15 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE POUR L'INTÉGRATION COMPTABLE DE DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SOUS MANDAT PAR LE SIDEC, ÉLIGIBLES AU FCTVA (ÉCRITURES D'ORDRE).

Chaque année, le SIDEC adresse à la mairie une liste des opérations réalisées sous mandat, pour le compte de la Commune, et payées par le SIDEC au cours de l'exercice.

Après vérification de ces données par le Trésorier Municipal, il est ensuite proposé au Conseil Municipal d'effectuer les écritures comptables d'ordre – c'est-à-dire équilibrées en dépenses et en recettes – qui permettront de solliciter le FCTVA pour le remboursement de la TVA acquittée lors du paiement des prestataires.

Les dépenses mentionnées par le SIDEC pour un montant total de 47.214,93 € TTC, au titre de **2016**, concernent :

- L'éclairage public de Sézéria
- L'éclairage public lié à l'effacement des réseaux dans le quartier du Closey
- Le renouvellement 2016 du matériel vétuste

Monsieur JARNO, Trésorier par intérim, propose d'effectuer les écritures d'ordre correspondantes, mais aussi de provisionner les comptes nécessaires au-delà des dépenses ainsi mentionnées, de façon à traiter aussi diverses opérations d'ordre de même nature, plus anciennes, dont les montants précis et définitifs restent à déterminer.

À cet effet, Monsieur JARNO suggère d'adopter la modification budgétaire suivante, sur le budget général :

Dépenses :

Compte 21538 (chapitre 041) : + 200.000,00 €

Recettes :

Compte 238 (chapitre 041) : + 100.000,00 €

Compte 13258 (chapitre 041) : + 100.000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2016 du budget général conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 QUESTIONS DIVERSES :

• Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour l'année 2017 l'autorisation donnée par délibération du 10 décembre 2015 pour l'année 2016, afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2017, avant les votes du budget principal et du budget annexe eau-assainissement de l'année 2017, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles), n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

PREND ACTE que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Droit de Prémption Urbain :**

Le D.P.U. lié à la compétence urbanisme transférée à la Communauté de communes n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	ZC 331	2, rue de la Tisserie	75 ca (75 m ²)
Cession immeuble non bâti	ZC 385	Rue de l'Épinette	26 ares 14 ca (2.614 m ²)
Cession immeuble bâti	ZN 44	Au village - Sézéria	5 ares 40 ca (540 m ²)

- **Procédure de péril relative au bâtiment sis 20 Grande Rue (succession CHAMOUTON) :**

Monsieur BONNEVILLE informe le Conseil sur cette procédure engagée compte tenu de l'état de ce bâtiment qui n'est plus entretenu depuis longtemps. Un expert agréé – Monsieur Laurent LECRU – a été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de BESANÇON le 29 novembre 2016. Les conclusions du rapport d'expertise en date 12 décembre 2016, suite à la réunion d'expertise contradictoire du 7 décembre 2016, font état d'un péril imminent et du recours à la démolition du bâtiment pour faire cesser ce péril.

Le rapport de l'expert est parvenu en mairie alors que Monsieur Michel CHAMOUTON réalisait des travaux de réfection de la toiture du bâtiment concerné.

Au vu du rapport, un arrêté de péril imminent a été pris et notifié aux héritiers de la succession CHAMOUTON.

Une seconde réunion avec l'expert a eu lieu ce 21 décembre 2016, afin de déterminer, d'une part, si les travaux réalisés par l'entreprise CHAMOUTON sont de nature à faire cesser le péril et, d'autre part, d'indiquer à M. Michel CHAMOUTON la nature des travaux restant à réaliser, le cas échéant, et pour lesquels il devrait alors impérativement solliciter les autorisations préalables nécessaires, afin de faire cesser définitivement la situation de péril. Un nouveau rapport d'expertise va suivre. Il semble a priori que le péril subsiste à l'arrière du bâtiment, côté rue des Bernardines.

L'attention du notaire chargé de la succession doit être attirée sur la situation de ce bâtiment, du point de vue de son assurance qu'il s'agit de vérifier.

Monsieur BONNEVILLE ajoute que Monsieur Michel CHAMOUTON fait la proposition à la Commune d'acquérir le bâtiment et la maison voisine, ceci dans le contexte particulier des discussions en cours avec le Pays Lédonien qui suggère d'engager une « opération-pilote » d'amélioration de l'habitat... La Commission urbanisme devra se pencher sur cette question.

- **Colis de Noël :**

Madame REMACK demande si les colis ont été envoyés seulement aux personnes qui ont répondu au courrier de la mairie. Madame COTTIN répond qu'ils ont été envoyés à toutes les personnes remplissant les conditions, sauf naturellement celles qui ont choisi de ne pas le recevoir.

- **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

Ce sera le lundi 23 janvier 2017, à 20 heures.

La séance est levée à 22H00.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	
Robert BANCELIN	
Jean-Paul DUTHION	
Michel LIGIER	
Catherine REMACK	

Yves LANIS	
Corinne BOURDY	
Anne HÉBERT	
Alain EXTIER	
Agnès MENOUILARD	
Patrick CHATOT	
Marilyne PANISSET	